

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	17/08/2026	CV-26.441	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PASSAGES CONVOIS EXCEPTIONNELS REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

DL-LJ
HT-PL

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU la demande reçue en Mairie le 17 Juillet 2026, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour des passages de transports de convois exceptionnels

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement des passages,

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION

La société AUGIZEAU - 1091 RUE JULES VERNE – 85170 LE POIRÉ SUR VIE, est autorisée à faire passer des convois exceptionnels, sur le territoire de la commune :

LE MARDI 25 AOUT 2026 dans l'après-midi.

Selon l'itinéraire suivant :

- Rue de Domfront,
- Place de Lattre de Tassigny
- Place Leclerc
- Rue du 6 Juin
- Place de Gaulle
- Rue Henri Véniard

.../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	17/08/2026	CV-26.441	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

► **LE MARDI 25 AOUT 2026 l'après-midi, le STATIONNEMENT de tout véhicule sera interdit :**

- **Rue de DOMFRONT côté pair (partie comprise entre la place Leclerc et la place du 14 Juillet)**
- **Rue Henri VENIARD côté impair (partie comprise entre la Place Charles de Gaulle et le N° 53 de ladite rue)**

ARTICLE 3 - EXCEPTIONS

La prescription énoncée à l'article 2 n'est pas applicable aux véhicules du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

ARTICLE 4 - SECURITE

Le bénéficiaire prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, notamment :

- La mise en place de la signalisation temporaire réglementaire
- Le respect des horaires autorisés
- La remise en état immédiate des lieux en cas de dégradation
- Les potelets amovibles seront retirés par les services municipaux

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

Le bénéficiaire demeure entièrement responsable des dommages pouvant être causés aux personnes, aux biens, aux ouvrages d'art ou au domaine public communal à l'occasion du passage des convois

Les éventuelles dégradations seront réparées à ses frais

ARTICLE 6 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	17/08/2026	CV-26.441	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 8 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le lundi dix-sept août deux mille vingt-six.

**Le Maire-Adjoint
Chargé de la Voirie**



François LEPRINCE

Diffusion le : 1 8 AOUT 2026	
Requérant – franck.brejassou@signalisation.fr bruno.blanchard@augizeau-te.com Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal Conseil départemental (route départementale)	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DEA (BP + FB) DEP (DB + GJ) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne

